

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 avril 2023
Date de convocation, le 27 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : ARMAND Arnaud, SERRALHEIRO Aude, BIGEY Johan, DEXET Philippe, LAURENT Thierry, RAMOS PINTO Sylvie, - ROLLER Monika, DURGET Gérard, MARGUIER Pauline, ROUSSEL Pierre

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie RAMOS PINTO

Approbation du PV de la séance du 07 Mars 2023

Délibération 08-2023 Approbation Compte de Gestion 2022

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le budget communal par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 09-2023 Approbation Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARMAND Arnaud, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur LAURENT Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	275 254,30	G	275 422,67
	Section d'investissement	B	330 580,30	H	324 964,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	242 210,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	30 589,95 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	636 424,55	= G+H+I+J	842 598,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	275 254,30	= G+I+K	517 633,43
	Section d'investissement	= B+D+F	361 170,25	= H+J+L	324 964,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	636 424,55	= G+H+I+J+K+L	842 598,04

Comme la loi le prévoit, le Maire se retire pour le vote.

Délibération 10-2023 : Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, compte tenu des crédits de report au budget primitif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 242 379.13 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A/ Résultat de l'exercice	168.37 €
B/ Résultats antérieurs reportés (ligne002 du CA) :	242210.76 €
C/ Résultat à affecter	242379.13 €
D/ Solde d'exécution d'investissement :	-36205.64 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement :	0 €
F/ Besoin en financement :	-36205.64 €
G/ Affectation en réserve R1068 en investissement :	36205.64 €
H/ Report en Fonctionnement R002	206173.49 €

Délibération 11-2023 : Vote des Taxes 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 3.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.76 %

Délibération 12-2023 : Vote du Budget 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : € : 415 929.49€

Recettes : € : 415 929.49€

Section d'investissement

Dépenses : € : 326 177.64€

Recettes : € : 326 177.64€

Délibération 13-2023 : Carte Avantages Jeunes 2023-2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'opération carte avantages jeunes pour l'édition 2023-2024.

La carte sera attribuée à tous ceux qui peuvent en bénéficier selon les critères du réseau informations jeunesse de Haute-Saône et qui se seront inscrits en mairie, à la liste de précommande.